

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Concierger de bâtiment administratif ou d'enseignement 4		Code fonction ● 6.23.013	
2. But de la fonction Organiser, diriger, contrôler les travaux de nettoyage d'un bâtiment et en assurer la surveillance.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation, la distribution du travail et du matériel aux subordonnés, l'entretien, le nettoyage de locaux tels que : bureaux, salles de classes, cafétéria, aula, salles de conférences, salle de gymnastique, locaux sanitaires, etc.; - le nettoyage des sols, moquettes, tapis, etc.; l'époussetage de tables, bureaux, armoires, rayons, etc.; le remplacement de linges, papiers toilette, ampoules, tubes néon, le déplacement du mobilier; - l'organisation périodique de nettoyages plus importants concernant : fenêtres, boiseries, sols, mobiliers, etc.; - la participation active aux opérations de nettoyage et d'entretien; - la communication à la direction de tous dégâts constatés; - l'ouverture et la fermeture des bâtiments, le contrôle général des bâtiments, électricité, sanitaires, fenêtres, dégâts; - la surveillance des bâtiments : location, livraisons, réparations et nettoyages effectués par des entreprises mandatées; - la surveillance et l'entretien des extérieurs : plantations, plates-bandes, ordre du stationnement des véhicules, salage et déblaiement de la neige; - la commande, le contrôle et la distribution des produits de nettoyage, tubes néon, ampoules, etc.; - la mise au courant des nouveaux nettoyeurs; - l'établissement de listes des présences, des feuilles de salaires, de décomptes de location, de rapports concernant les dégâts et le comportement du personnel; - l'exécution de divers travaux d'entretien courants ou de dépannages incombant aux métiers du bâtiment; - l'accomplissement d'autres tâches requises par les supérieurs hiérarchiques. <p>Cette fonction comporte 4 niveaux qui tiennent compte de l'importance et de la superficie des bâtiments.</p>			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	D	D	D	D	E	Cl. max. 09
Points	15	11	21	15	25	Total 87